

## Conseil municipal du 20 décembre 2024

### Trélazéen-ne-s Agissons Ensemble.

#### Délibération n°13

##### La réalité sur la dette

Chers collègues,

Une fois de plus nous venons d'écouter la présentation d'un budget Primitif qui ne correspond pas au document budgétaire qui est soumis à notre vote ce soir.

Comme vous pouvez le constater vous-même dans le document budgétaire, page 113, qui sera transmis à monsieur le Préfet, **la dette** de notre ville au 1er janvier 2025 **sera de 18.496.353 € et non pas de 13.769.000 €** comme il vient de vous être présenté soit un écart de 4.727.359 €.

Compte tenu de l'autofinancement dégagé de 1.874.712 € au BP 2025 **le nombre d'années pour absorber la dette est de 9,87 années** au 1er janvier 2025 et **non pas** comme indiqué dans la note de synthèse de **7,34**.

Les recettes réelles de fonctionnement de 19.555.816 € intègrent la subvention de 653.157 € versée par L'État pour le remboursement d'une partie des indemnités dues, dans le cadre du protocole avec le fonds de soutien du 24 juin 2016 et du 27 mai 2021 refinancé pour partie par emprunt jusqu'en 2028.

De ce fait l'autofinancement de 1.874.712 € dégagé, déduction faite de la subvention de 653.157 €, est ramenée à 1.221.555 €.

La dette retenue pour le calcul du nombre d'année pour rembourser la dette est de 15.884.126 € déduction faite des capitaux (2.612.227 €) pris en charge par cette subvention et d'un autofinancement de 1.221.555 € .

Au 1er janvier 2025, le nombre d'années nécessaire pour le remboursement des capitaux restant dus hors refinancement d'une partie des indemnités, est de 13 ans pour le remboursement des 15.883.726 €.

C'est un ratio alarmant.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

Il faut préciser que cette subvention de 653.157 € s'arrêtera d'être versée en 2028 comme prévu par les protocoles du 16 juin 2016 et 27 mai 2021 signées pour bénéficier du fonds de soutien.

Ce que nous constatons c'est la poursuite de la dégradation de la situation financière de la ville.

L'épargne de gestion dégagée ne tient pas compte du remboursement de la dette qui lui est largement supérieur.

De ce fait cette épargne ne permet pas d'autofinancer les investissements dont la ville a besoin, ce qui entraîne un recours à l'emprunt, également, en 2025.

Au titre de l'exercice 2024 vous venez de mobiliser un emprunt de 1.827.000 €.

Et, pour minorer l'impact sur l'annuité de la dette 2025 vous avez décidé de reporter la 1ère échéance du remboursement du capital de cette nouvelle dette au 1er février 2026.

Ceci induit une majoration des intérêts de cet emprunt.

L'annuité de la dette, pour 2025, est de 3.300.000 € soit un montant supérieur de 1.000.000 € aux sommes consacrées à l'éducation (page 75) .

**En résumé la ville de Trélazé est la commune :**

- **la plus endettée des communes de l'agglomération**
- **qui a la pression fiscale la plus élevée de l'agglomération hors ville d'Angers**
- **dont les habitants ont un revenu moyen le plus faible.**

Ces 3 paramètres sont à prendre en considération dans la gestion financière de notre ville.

Ce budget comme les précédents démontrent les conséquences de votre gestion et plus particulièrement de la gestion hasardeuse de la dette - pour rappel les indemnités de 15.000.000 € dues pour les emprunts toxiques, seront terminées de rembourser en 2028 pour partie et en 2038 pour le solde-.

Le rapport de la chambre régionale des comptes précisait que « fin 2015, les élus ne disposaient pas d'une information claire sur les prêts risqués souscrits par la commune » (page 65).

A cela s'ajoute le choix des amortissements progressifs de la dette qui accroît les annuités de la dette comme l'a souligné la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport (page 65).

Il nous a fallu attendre 6 mois pour avoir copies de ces contrats de prêts dans lesquels était précisé le mode de calcul des indemnités.

Je vous ai demandé lors de la commission des finances du 11 décembre dernier, copie du projet du contrat de prêt que vous avez signé le 12 décembre. **Je l'attends toujours**, alors que ces documents publics doivent être communiqués !

Au 1er janvier 2026 le remboursement du seul capital de la dette hors intérêt atteindra les 3.000.000 € alors qu'en 2019 il était de 2.000.000 € soit une augmentation de 50 %.

Ces décisions financières c'est vous, en tant qu'adjoint aux finances depuis 2008, qui en êtes responsable, vous et votre majorité qui avez cautionné ces décisions financières.

A différentes reprises nous vous avons alerté sur ces dérives financières.

Nous vous recommandons dès à présent d'appréhender le budget 2026 pour lequel nous n'avons pas eu de présentation prospective budgétaire de votre part.

Vous êtes obligé de mobiliser un emprunt de 1.827.000 € au titre de l'exercice 2024 et , en 2025 un emprunt de l'ordre de 1.000.000 € après avoir mobilisé en 2021 un emprunt de 1.200.000 € pour financer l'indemnité actuarielle d'un prêt toxique et 1.500.000 € en 2022, soit un total entre 2021 et 2025 d'**un supplément de dette de 5.500.000 €**.

**Pourtant, lors de la dernière campagne électorale, vous annoncez le non recours à l'emprunt pendant ce mandat ;** une fois de plus vous n'avez pas respecté vos engagements vis-à-vis des Trélazéens.

### **Pour info :**

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.